

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 JANVIER 2016**

=====

Date de convocation : 04.01.2016

Date d'affichage : 04.01.2016

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 31 Votants : 33

**Le 8 JANVIER 2016 à 20 H 30**

Le Conseil Municipal de la Commune de SOURDEVAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SOURDEVAL sous la présidence de M. Albert BAZIRE, Maire sortant de la Commune de SOURDEVAL.

Étaient présents : M. BAZIN Christophe, M. BAZIRE Albert, Mme BESNIER Cynthia, M. BOURDALE Jean-Pierre, M. BRARD Jean-Marie, Mme CANIOU Brigitte, M. DANGUY Sébastien, M. DESMASURES Jean-Claude, M. DUCHEMIN Sébastien, Mme FOURMENTIN Francine, M. GIROULT David, Mme GIROULT Odile, Mme HAMEL Manuella, Mme HARDEL Nadine, Mme HERVIEU Maryanick, Mme JACQUELINE Nathalie, Mme JARDIN Odile, M. JEHENNE Adrien, M. JOSEPH Franck, Mme LAURENT Sophie, Mme LECORDIER Marylène, M. LEPERDRIEL Christian, M. LEROUX Marcel, Mme MALACH Frédérique, M. MALLE Hervé, M. MARIE Christian, M. MARTIN Clément, Mme SAUVE Jacqueline, M. SEGUIN Emmanuel, M. SURVILLE Claude, M. VIEL Bernard.

Absents excusés : Mme RENAUX Antoinette, Mme LEFRANC Elisabeth.

Procurations : Mme RENAUX Antoinette à M. BOURDALE Jean-Pierre, Mme LEFRANC Elisabeth à Mme FOURMENTIN Francine.

Secrétaire de séance : M. JEHENNE Adrien.

=====

M. BAZIRE adresse ses meilleurs vœux à tous ses Collègues et à leurs familles.

**Installation du Conseil municipal** (Délibération 2016.01.01)

M. Albert BAZIRE, Maire sortant de la Commune de SOURDEVAL, déclare que la Commune nouvelle a été créée par arrêté de Mme la Préfète de la MANCHE en date du 22 décembre 2015 modifié le 31 décembre 2015, suite aux délibérations des Conseils municipaux des Communes de SOURDEVAL et VENGEONS en date du 25 novembre 2015.

Les conseillers municipaux des Communes de SOURDEVAL et de VENGEONS élus suite aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014, en exercice au 1<sup>er</sup> janvier 2016, sont installés en qualité de conseillers municipaux de la Commune nouvelle de SOURDEVAL.

**Élection du Maire** (Délibération 2016.01.02)

Présidence de l'Assemblée

Monsieur Marcel LEROUX, le plus âgé des membres du Conseil municipal, préside l'Assemblée pour l'élection du Maire (art. L.2122-8 du CGCT).

Monsieur LEROUX adresse également ses meilleurs vœux de bonne santé à tout le Conseil municipal.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers municipaux présents, il constate que le quorum est atteint, et qu'il peut être procédé à l'élection du Maire qui, en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se fait au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

### Constitution du bureau

Deux assesseurs sont désignés : Mme Jacqueline SAUVE et Mme Maryanick HERVIEU.

### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Le Président a ensuite demandé aux candidats à la fonction de Maire de se faire connaître.

M. Albert BAZIRE a déclaré être candidat.

Chaque conseiller municipal a déposé son enveloppe dans l'urne, et il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

|   |         |
|---|---------|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 33      |
| Suffrages exprimés                      | 25      |
| Majorité absolue                        | 13      |
| A obtenu :                              |         |
| ◇ M. BAZIRE Albert                      | 25 voix |

M. Albert BAZIRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Monsieur BAZIRE remercie ses Collègues pour leur confiance. « Soyez assuré de mon dévouement pour exercer les fonctions de Maire auprès des 3225 habitants de la Commune nouvelle de SOURDEVAL, constituée des 2 ex communes de SOURDEVAL et VENGEONS ».

### **Délibération sur le nombre d'Adjoints à élire** (Délibération 2016.01.03)

En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit 9 Adjoints au maximum (le ou les Maires délégués n'entrant pas en compte dans l'effectif maximum des Adjoints).

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune de SOURDEVAL disposait de 5 Adjoints, et la Commune de VENGEONS de 3 Adjoints.

Au vu de ces éléments, M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer pour élire 9 Adjoints (le Maire délégué + les 5 anciens adjoints de SOURDEVAL et les 3 anciens adjoints de VENGEONS).

Mme FOURMENTIN trouve que le nombre d'Adjoints est trop important au vu de la population et au vu des compétences transférées à la Communauté de Communes. Elle demande à M. le Maire d'énumérer les compétences qui restent à la Commune. Considérant que tout le monde a connaissance de ces compétences, M. le Maire estime inutile de s'attarder sur la question.

M. le Maire précise que ce n'est pas parce que les 2 communes sont réunies qu'il y a moins de travail et espère ensuite que certaines compétences actuellement communautaires reviendront prochainement à la Commune.

M. BRARD demande si la parité est nécessaire. M. le Maire répond que oui et qu'elle est respectée en comptant M. BAZIN, Maire délégué, dans la liste des Adjoints.

Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil municipal décide par 25 voix Pour et 8 Contre (M. MARIE, M. BOURDALE, Mme RENAUX, Mme LEFRANC, Mme FOURMENTIN, M. BRARD, M. LEPERDRIEL, M. MARTIN) d'élire 9 adjoints.

### **Élection des Adjoint**s (Délibération 2016.01.04)

Le ou les Maires délégués sont désignés d'office Adjoint de la Commune nouvelle, mais peuvent figurer sur les listes présentées pour l'élection des Adjoint.

Les Adjoint sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal.

Sur chacune des listes présentées, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un, sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Une seule liste est présentée par M. le Maire, liste composée de :

- Mme LAURENT Sophie
- M. BAZIN Christophe
- Mme JARDIN Odile
- M. LEROUX Marcel
- Mme SAUVE Jacqueline
- M. VIEL Bernard
- Mme HERVIEU Maryanick
- M. MALLE Hervé
- Mme LECORDIER Marylène

Le Conseil municipal est invité à procéder au vote à bulletins secrets.

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

|   |         |
|---|---------|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 33      |
| Suffrages exprimés                      | 25      |
| Majorité absolue                        | 13      |
| Ont obtenu :                            |         |
| ◊ Liste proposée par M. BAZIRE          | 25 voix |

Ont été proclamés Adjoint et immédiatement installés :

- Mme LAURENT Sophie
- M. BAZIN Christophe
- Mme JARDIN Odile
- M. LEROUX Marcel
- Mme SAUVE Jacqueline
- M. VIEL Bernard
- Mme HERVIEU Maryanick
- M. MALLE Hervé
- Mme LECORDIER Marylène

M. le Maire remercie ses collègues.

### **Indemnités du Maire et des Adjoint**s (Délibération 2016.01.05)

En application de l'article L.2121-23 et L.2123-24 du CGCT, les indemnités maximales susceptibles d'être attribuées par le Conseil municipal pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants sont les suivantes :

- ◊ Indemnité du Maire : 43 % de l'indice brut 1015 (soit une indemnité brute de 1 634.63 €\*)
- ◊ Indemnités des Adjoint : 16.5 % de l'Indice 1015 (soit une indemnité brute de 627.24 €\*)

En application de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996, ces indemnités sont majorées de 15%, la Commune de SOURDEVAL étant un ex-Chef-lieu de Canton, ce qui donne des indemnités brutes maximales de :

1 879.81 €\* pour l'indemnité du Maire  
721.32 €\* pour l'indemnité des Adjoints

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, les indemnités appliquées à ce jour, étaient :

Pour SOURDEVAL :

43 % de l'Indice 1015 + 15 % pour l'indemnité du Maire (1 879.81 €\*)  
14.5 % de l'Indice 1015 + 15 % pour l'indemnité du 1<sup>er</sup> Adjoint (633.89 €\*)  
10 % de l'Indice 1015 + 15 % pour les indemnités du 2<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> Adjoints (437.16 €\*)

Pour VENGEONS :

17 % de l'indice 1015 pour l'indemnité du Maire (646.25 €\*)  
5 % de l'indice 1015 pour les indemnités du 1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup> Adjoint (190.07\*)

\* barème au 01.07.2010, toujours valable à ce jour.

Au vu de ces éléments, M. le Maire propose de délibérer pour fixer le montant des indemnités du Maire et des Adjoints comme suit :

|  | Montant mensuel |                 |                                    |
|--|-----------------|-----------------|------------------------------------|
|  | % Indice 1015   | Montant de base | Montant total avec majoration 15 % |
| Maire Sourdeval                          | 43              | 1 634.63        | 1 879.81                           |
| 1 <sup>er</sup> Adjoint                  | 14.5            | 551.21          | 633.89                             |
| 2 <sup>ème</sup> Adjoint – Maire délégué | 14.5            | 551.21          | 633.89                             |
| 3 <sup>ème</sup> Adjoint                 | 10              | 380.14          | 437.16                             |
| 4 <sup>ème</sup> Adjoint                 | 10              | 380.14          | 437.16                             |
| 5 <sup>ème</sup> Adjoint                 | 10              | 380.14          | 437.16                             |
| 6 <sup>ème</sup> Adjoint                 | 10              | 380.14          | 437.16                             |
| 7 <sup>ème</sup> Adjoint                 | 4.5             | 171.06          | 196.72                             |
| 8 <sup>ème</sup> Adjoint                 | 4.5             | 171.06          | 196.72                             |
| 9 <sup>ème</sup> Adjoint                 | 4.5             | 171.06          | 196.72                             |
| <b>TOTAL</b>                             |                 | <b>4 770.79</b> | <b>5 486.39</b>                    |

Mme FOURMENTIN demande à M. le Maire s'il peut estimer le temps de travail hebdomadaire qu'il passe sur la Commune. M. le Maire répond qu'il ne fait pas le calcul mais que le temps qu'il passe est très important. Il ajoute qu'il n'est jamais allé juger du montant des indemnités que Mme FOURMENTIN a ou a pu avoir ici et là. Il ajoute que chacun fait son travail et assume ses responsabilités selon sa conscience.

Mme FOURMENTIN pense qu'au vu des difficultés actuelles, il pourrait être proposé de diminuer les montants des indemnités comme cela s'est fait à la Communauté de Communes.

M. BOURDALE demande quel est le budget annuel global de ces indemnités. Il correspond à ce qui est indiqué ci-dessus, soit pour une année 65 836.68 €.

M. le Maire rappelle que cela correspond aux indemnités qui existaient précédemment.

La proposition est adoptée par 25 voix Pour et 8 Contre (M. MARIE, M. BOURDALE, Mme RENAUX, Mme LEFRANC, Mme FOURMENTIN, M. BRARD, M. LEPERDRIEL, M. MARTIN).

**Délibération décidant de la création d'un budget C.C.A.S. avec autonomie financière**  
(Délibération 2016.01.06)

Jusqu'à maintenant, le C.C.A.S de SOURDEVAL était doté de l'autonomie financière et le C.C.A.S. de VENGEONS était un budget annexe.

Il est proposé de créer un C.C.A.S. de la Commune nouvelle de SOURDEVAL doté de l'autonomie financière.

M. BRARD demande si c'est obligatoire de par la Loi. M. le Maire répond que oui. M. BRARD conclut que l'actif du C.C.A.S. de VENGEONS va être intégré dans le global. M. le Maire répond que oui puisqu'il n'y aura plus qu'un seul C.C.A.S. Il en sera de même pour l'actif du C.C.A.S. de SOURDEVAL.

Le Conseil municipal, invité à en délibérer décide de créer un C.C.A.S. de la commune nouvelle doté de l'autonomie financière par 27 Voix Pour et 6 Abstentions (M. MARIE, M. BOURDALE, Mme RENAUX, Mme LEFRANC, Mme FOURMENTIN, M. BRARD).

**Délibération sur le nombre de délégués élus au Centre Communal d'Action Sociale**  
(Délibération 2016.01.07)

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur le nombre de délégués élus du Conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, ce nombre pouvant être compris entre 4 et 8.

A ces délégués s'ajouteront le Maire qui est Président de droit du C.C.A.S. et en nombre égal au nombre d'élus, des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social, menées dans la Commune.

M. le Maire propose de fixer le nombre de membres élus du C.C.A.S à 6.

Cette proposition est adoptée par 27 voix Pour et 6 Abstentions (M. MARIE, M. BOURDALE, Mme RENAUX, Mme LEFRANC, Mme FOURMENTIN, M. BRARD).

**Désignation des délégués au Centre Communal d'Action Sociale**  
(Délibération 2016.01.08)

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour désigner les délégués au C.C.A.S.

L'élection se fait, à bulletins secrets, par scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Une seule liste est présentée par M. le Maire, liste composée de :

- Mme SAUVE Jacqueline
- Mme JARDIN Odile
- Mme MALACH Frédérique
- M. BAZIN Christophe
- Mme HERVIEU Maryanick
- M. LEROUX Marcel

Le Conseil municipal est invité à procéder au vote à bulletins secrets.

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

|   |    |
|---|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 33 |
| Suffrages exprimés                      | 25 |
| Majorité absolue                        | 13 |

|  |         |
|--|---------|
| Ont obtenu :<br>◇ Liste proposée par M. BAZIRE | 25 voix |
|--|---------|

Ont été proclamés membres élus du C.C.A.S. :

- Mme SAUVE Jacqueline
- Mme JARDIN Odile
- Mme MALACH Frédérique
- M. BAZIN Christophe
- Mme HERVIEU Maryanick
- M. LEROUX Marcel

**Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable**  
(Délibération 2016.01.09)

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour désigner 8 délégués au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Canton de SOURDEVAL.

Précédemment, les délégués de SOURDEVAL étaient :

- M. Albert BAZIRE
- M. Marcel LEROUX
- M. Bernard VIEL
- Mme Frédérique MALACH
- M. Sébastien DANGUY

Les délégués de VENGEONS étaient :

- M. Christophe BAZIN
- M. Claude SURVILLE
- M. David GIROULT

M. le Maire propose de reconduire ces 8 membres.

Le Conseil municipal donne son accord par 27 voix Pour et 6 abstentions (M. MARIE, M. BOURDALE, Mme RENAUX, Mme LEFRANC, Mme FOURMENTIN, M. BRARD).

**Élection des membres de la commission d'appel d'offres** (Délibération 2016.01.10)

La commission d'appel d'offres est composée du Maire qui en est Président de droit, et de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil municipal est invité à élire la commission d'appel d'offres.

M. le Maire propose de désigner :

- Membres titulaires : Sophie LAURENT, Marcel LEROUX, Christophe BAZIN.
- Membres suppléants : Bernard VIEL, Sébastien DANGUY, Maryanick HERVIEU

Cette proposition est acceptée par 27 voix Pour et 6 abstentions (M. MARIE, M. BOURDALE, Mme RENAUX, Mme LEFRANC, Mme FOURMENTIN, M. BRARD).

**Adhésion à Manche Numérique pour la compétence « Informatique de gestion »**  
(Délibération 2016.01.11)

La Commune de SOURDEVAL adhère précédemment au Syndicat mixte Manche Numérique pour la compétence « Informatique de gestion », mais la Commune de VENGEONS n'adhère pas.

Il convient d'avoir maintenant une position unique pour la commune nouvelle et il est proposé l'adhésion à cette compétence « Informatique de gestion » pour la Commune nouvelle.

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, donne son accord à l'unanimité. Il est précisé que la cotisation est un forfait sur la maintenance des logiciels informatiques.

### **Délégations à divers organismes** (Délibération 2016.01.12)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, procède à la désignation de délégués dans les organismes suivants :

- ✓ Délégués au C.A du collège Victor Hugo :
  - 1 Titulaire : Mme Sophie LAURENT
  - 1 Suppléant : Mme Maryanick HERVIEU
- ✓ Délégué au Conseil syndical de Manche Numérique (Informatique de gestion) :
  - 1 Titulaire : M. Adrien JEHENNE
- ✓ Délégué au COS - Club Omnisports
  - 1 Titulaire : M. Sébastien DUCHEMIN (23 voix) Mme Francine FOURMENTIN (7 voix) 3 abstentions. Mme FOURMENTIN regrette qu'il n'y ait pas de représentant élu de la CdC au sein du COS. M. le Maire répond qu'il est lui-même délégué de la CdC au COS.
- ✓ Délégué à l'OGEC – Organisme de gestion des écoles catholiques :
  - 1 Titulaire : M. Emmanuel SEGUIN
- ✓ Délégué au CNAS - Comité national d'action sociale pour le personnel territorial :
  - 1 Titulaire : Mme Brigitte CANIOU (30 voix) 3 abstentions (M. MARIE, Mme FOURMENTIN, Mme RENAUX)
- ✓ Délégués au Comité de jumelage :
  - 2 Titulaires : M. Adrien JEHENNE et Mme Marylène LECORDIER. (27 voix) 6 abstentions (M. MARIE, M. BOURDALE, Mme RENAUX, Mme LEFRANC, Mme FOURMENTIN, M. BRARD).
- ✓ Correspondant de défense :
  - 1 Titulaire : M. Bernard VIEL : 26 Pour, 5 Contre (M. MARIE, M. BOURDALE, Mme RENAUX, Mme LEFRANC, Mme FOURMENTIN) et 2 abstentions (M. BRARD, M. LEPERDRIEL).

### **Délégations de missions au Maire** (Délibération 2016.01.13)

En vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil municipal est invité à délibérer pour donner délégation au Maire pour la durée de son mandat, pour les attributions suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. Fixer, dans la limite de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au (a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du (c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; *Cette délégation sera limitée : en montant, à la prévision budgétaire figurant en recettes d'investissement à l'article 1641 du budget de chaque année ; en durée de remboursement à 20 ans maximum ; en taux, à toutes les possibilités offertes sur le marché au moment de la souscription de l'emprunt. (Cette délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal).*
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal ;
15. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des montants fixés par les experts en assurance.
16. Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
17. Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

M. BRARD n'est pas d'accord avec le point n° 3 car il considère nécessaire de délibérer lorsqu'il y a un emprunt à souscrire. Il s'interroge sur le fait qu'il n'y ait pas de montant maximum indiqué. Il lui est précisé que cette délégation est limitée à la somme inscrite en emprunt en recette au budget de chaque année.

Ces délégations de missions sont acceptées par 26 voix Pour et 7 abstentions (M. MARIE, M. BOURDALE, Mme RENAUX, Mme LEFRANC, Mme FOURMENTIN, M. BRARD, M. LEPERDRIEL).

---

M. le Maire indique que le Conseil municipal se réunira très prochainement, notamment pour constituer les commissions.

Le Secrétaire de séance,  
Adrien JEHENNE.